

**PLASTIQUES DU VAL DE LOIRE**  
Société Anonyme au capital de 20.000.000 €  
Siège social : Zone Industrielle Nord - Les Vallées - 37130 LANGEAIS  
R.C.S. TOURS 644.800.161  
SIRET 644.800.161.00015

---

**ASSEMBLEE GENERALE  
ORDINAIRE ANNUELLE DU 31 MARS 2025**

**Procès-verbal des délibérations**

Les actionnaires ont été dûment convoqués le 31 mars 2025 à 9 heures en assemblée générale ordinaire annuelle, au siège social, sur convocation du Conseil d'Administration.

Les avis de convocation ont été insérés dans le BALO en date des 14 février et 12 mars 2025 et dans LA NOUVELLE REPUBLIQUE en date du 12 mars 2025.

Les actionnaires, titulaires de titres nominatifs, ont été convoqués par lettre simple.

Les actionnaires en ont été dûment informés par voie de communiqué édité sur le site internet de la société ayant par ailleurs été diffusé par l'AMF.

Les membres présents de l'assemblée ont émarginé la feuille de présence en entrant en séance.

L'assemblée est présidée par Monsieur Patrick FINDELING, Président du Conseil d'Administration,

Sont désignés scrutateurs de l'assemblée : Madame Vanessa FINDELING et Monsieur John FINDELING.

Maître Mathieu LUCIANI est désigné comme secrétaire.

La feuille de présence est vérifiée, arrêtée et certifiée exacte par le bureau qui constate que les actionnaires présents, représentés ou ayant voté par correspondance possèdent 10.461.442 actions sur les 22.125.600 formant le capital (parmi lesquelles 22.066.675 disposent du droit de vote), auxquelles sont attachées 18.711.263 droits de vote.

L'assemblée est donc régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le représentant de la société GROUPE Y, commissaire aux comptes, est présent.

Le représentant du Cabinet GRANT THORNTON, commissaire aux comptes, est présent.

Le représentant du Comité Social et Economique est absent et excusé.

Sont mis à la disposition des actionnaires :

- un exemplaire des statuts de la société,
- les numéros du journal "La Nouvelle République" et du BALO contenant les avis de convocation,
- la copie du modèle de lettre de convocation adressé aux actionnaires au nominatif,

- la copie de la lettre de convocation adressée sous pli recommandé aux commissaires aux comptes accompagnée de l'avis de réception,
- la copie de la lettre adressée aux délégués du Comité Social et Economique, les avisant de la réunion de l'assemblée générale,
- les pouvoirs et bulletins de vote par correspondance,
- la feuille de présence.

Pour être soumis à l'assemblée, sont également déposés :

- les comptes annuels arrêtés au 30 septembre 2024,
- les comptes consolidés arrêtés au 30 septembre 2024,
- les rapports du conseil d'administration, et des commissaires aux comptes,
- l'avis de l'organisme tiers indépendant,
- le texte des projets de résolutions.

Le président déclare que les actionnaires et les membres du Comité Social et Economique ont eu la faculté d'exercer, préalablement à la réunion, leur droit de communication, selon les dispositions du Code de commerce. L'ensemble des documents ainsi mis à leur disposition sont également déposés sur le bureau.

Le Comité Social et Economique n'a formulé aucune observation sur la situation économique et sociale de l'entreprise.

Puis il rappelle l'ordre du jour :

- présentation du rapport du Conseil d'Administration sur l'exercice clos le 30 septembre 2024 (incluant le rapport de gestion du Groupe) ;
- présentation du rapport du Conseil d'Administration sur le gouvernement d'entreprise ;
- rapports des commissaires aux comptes sur l'exécution de leur mission et sur les conventions visées aux articles 225-38 et suivants du Code de Commerce ;
- approbation des comptes annuels, des comptes consolidés, des conventions visées aux articles 225-38 et suivants du Code de Commerce et des dépenses non déductibles fiscalement ;
- affectation du résultat de l'exercice ;
- approbation des principes et critères de détermination de répartition et d'attribution des éléments de rémunération du Président du Conseil d'administration, du Directeur Général, des Directeurs Généraux Délégués et des administrateurs ;
- approbation de la rémunération allouée au Président du Conseil d'administration au titre de l'exercice clos le 30 septembre 2024 ;
- approbation de la rémunération allouée au Directeur Général au titre de l'exercice clos le 30 septembre 2024 ;
- approbation de la rémunération allouée aux Directeurs Généraux Délégués au titre de l'exercice clos le 30 septembre 2024 ;
- approbation des informations visées au I de l'article L22-10-9 du Code de commerce ;
- approbation de la rémunération à allouer aux administrateurs au titre de leur activité au conseil pour l'exercice clos le 30 septembre 2024 ;
- fixation de la rémunération à allouer aux administrateurs au titre de leur activité au conseil pour l'exercice 2024/2025 et les exercices à venir ;

- autorisation à conférer au Conseil d'Administration à l'effet de faire racheter par la société ses propres actions en application des dispositions de l'article L 22-10-62 du Code de Commerce, durée de l'autorisation, finalités, modalités, plafond ;
- nomination du cabinet Grant Thornton en qualité d'auditeur de durabilité ;
- pouvoirs aux fins de formalités.

\*\*\*

Présentation est ensuite faite des comptes annuels et consolidés, des rapports du conseil d'administration et des rapports des commissaires aux comptes.

Enfin, la discussion est ouverte.

Diverses observations sont alors échangées.

Personne ne demandant plus la parole, les résolutions suivantes sont mises aux voix :

### **PREMIERE RESOLUTION - APPROBATION DES COMPTES ANNUELS**

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la présentation des rapports du conseil d'administration, et des commissaires aux comptes, sur l'exercice clos le 30 septembre 2024, approuve tels qu'ils ont été présentés, les comptes annuels arrêtés à cette date, se soldant par une perte de -95.059.390 €.

Elle approuve également les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports.

Cette résolution est adoptée de la manière suivante :

- voix pour : 18.699.803
- voix contre : 4.365
- abstentions : 7.095

### **DEUXIEME RESOLUTION - APPROBATION DES COMPTES CONSOLIDES**

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la présentation des rapports du conseil d'administration, et des commissaires aux comptes, sur l'exercice clos le 30 septembre 2024, approuve tels qu'ils ont été présentés, les comptes consolidés arrêtés au 30 septembre 2024, se soldant par un résultat net de -44.076 K€ pour un résultat du groupe de -45.091. K€.

Elle approuve également les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports.

Cette résolution est adoptée de la manière suivante :

- voix pour : 18.699.803
- voix contre : 4.865
- abstentions : 7.095

### **TROISIEME RESOLUTION - AFFECTATION DU RESULTAT**

Après avoir entendu la proposition émise par le conseil d'administration à propos de l'affectation du résultat de l'exercice, l'assemblée générale décide de procéder à l'affectation de résultat de l'exercice de la manière suivante :

#### ***Origine***

- Résultat de l'exercice -95.059.390 €

#### ***Affectation***

- Imputation sur le poste « autres réserves » -95.059.390 €  
Ainsi ramené de 133.936.497 € à 38.877.107 €
- Virement au poste « réserves réglementées » de la somme de 1.402,80 €, ladite somme étant prélevée sur le poste « autres réserves » ainsi ramené de 38.877.107 € à 38.875.704 €.

L'assemblée générale reconnaît s'être vue informer du fait que les distributions suivantes sont intervenues au titre des trois derniers exercices :

Exercice	Nombre d'actions	Dividende global (en €)	Dividende distribué (par action) en €	Abattement Art. 158-3 2° DU C.G.I.	Revenu réel (par action) en €
2020/2021	22 125 600	3.097.584	0,14	oui	0,14
2022/2023	22 125 600	0	0	-	-
2023/2024	22 125 600	0	0	-	-

Cette résolution est adoptée de la manière suivante :

- voix pour : 18.694.352
- voix contre : 13.232
- abstentions : 3.679

### **QUATRIEME RESOLUTION - RAPPORT SPECIAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES CONVENTIONS ET ENGAGEMENTS REGLEMENTES**

Statuant sur le rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions et engagements réglementés qui lui a été présenté, l'Assemblée Générale constate qu'il n'y est pas fait mention de conventions nouvelles, conformément aux articles L225-38 et suivants du Code de commerce.

Cette résolution est adoptée de la manière suivante :

- voix pour : 18.699.803
- voix contre : 4.865
- abstentions : 3.679

**CINQUIEME RESOLUTION - APPROBATION DE LA POLITIQUE DE REMUNERATION DES ADMINISTRATEURS CONFORMEMENT A L'ARTICLE L.22.10-8 II DU CODE DE COMMERCE**

L'assemblée générale, après avoir pris connaissance du rapport du conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise, approuve, conformément aux articles L.22.10-8 II et R.225-29-1 du Code de commerce, la politique de rémunération des administrateurs telle que décrite dans ledit rapport.

Cette résolution est adoptée de la manière suivante :

- voix pour : 18.497.418
- voix contre : 197.943
- abstentions : 15.902

**SIXIEME RESOLUTION - APPROBATION DES PRINCIPES ET CRITERES DE DETERMINATION, DE REPARTITION ET D'ATTRIBUTION DES ELEMENTS FIXES, VARIABLES ET EXCEPTIONNELS COMPOSANT LA REMUNERATION TOTALE ET LES AVANTAGES DE TOUTE NATURE ATTRIBUABLES AU PRESIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

Connaissance prise du rapport du conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise établi notamment en application de l'article L.225-37-2 du Code de commerce, l'assemblée générale, approuve en application des termes l'article L.22-10-8 II dudit code les principes et les critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature attribuables à Monsieur Patrick FINDELING, président du conseil d'administration, au titre de son mandat tel que décrits dans le rapport précité.

Cette résolution est adoptée de la manière suivante :

- voix pour : 18.454.954
- voix contre : 238.747
- abstentions : 17.562

**SEPTIEME RESOLUTION - APPROBATION DES PRINCIPES ET CRITERES DE DETERMINATION, DE REPARTITION ET D'ATTRIBUTION DES ELEMENTS FIXES, VARIABLES ET EXCEPTIONNELS COMPOSANT LA REMUNERATION TOTALE ET LES AVANTAGES DE TOUTE NATURE ATTRIBUABLES AU DIRECTEUR GENERAL**

Connaissance prise du rapport du conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise établi notamment en application de l'article L.225-37-2 du Code de commerce, l'assemblée générale, approuve en application des termes l'article L.22-10-8 II dudit code les principes et les critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature attribuables à Monsieur Antoine DOUTRIAUX, directeur général, tel que décrits dans le rapport précité.

Cette résolution est adoptée de la manière suivante :

- voix pour : 18.491.463
- voix contre : 201.943
- abstentions : 17.857

**HUITIEME RESOLUTION - APPROBATION DES PRINCIPES ET CRITERES DE DETERMINATION, DE REPARTITION ET D'ATTRIBUTION DES ELEMENTS FIXES, VARIABLES ET EXCEPTIONNELS COMPOSANT LA REMUNERATION TOTALE DES AVANTAGES DE TOUTE NATURE ATTRIBUABLES A MADAME VANESSA FINDELING, DIRECTRICE GENERALE DELEGUEE ;**

Connaissance prise du rapport du conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise, l'assemblée générale, approuve en application des termes l'article L.22-10-8 II du Code de commerce les principes et les critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature, attribuables à Madame Vanessa FINDELING, directrice générale déléguée tel que décrits dans le rapport précité.

Cette résolution est adoptée de la manière suivante :

- voix pour : 18.457.371
- voix contre : 236.930
- abstentions : 16.962

**NEUVIEME RESOLUTION - APPROBATION DES PRINCIPES ET CRITERES DE DETERMINATION, DE REPARTITION ET D'ATTRIBUTION DES ELEMENTS FIXES, VARIABLES ET EXCEPTIONNELS COMPOSANT LA REMUNERATION TOTALE ET DES AVANTAGES DE TOUTE NATURE ATTRIBUABLES A MONSIEUR JOHN FINDELING, DIRECTEUR GENERAL DELEGUE**

Connaissance prise du rapport du conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise, l'assemblée générale, approuve en application des termes l'article L.22-10-8 II du Code de commerce les principes et les critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération de Monsieur John FINDELING, directeur général délégué tel que décrits dans le rapport précité.

Cette résolution est adoptée de la manière suivante :

- voix pour : 18.454.604
- voix contre : 239.947
- abstentions : 16.712

**DIXIEME RESOLUTION - APPROBATION DES ELEMENTS DE REMUNERATION VERSES OU ATTRIBUES AU TITRE DE L'EXERCICE CLOS LE 30 SEPTEMBRE 2024 AUX ADMINISTRATEURS**

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport du conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise, approuve, conformément aux dispositions de l'article L.22-10-34 II du Code de commerce, les éléments de rémunérations fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés ou attribués à l'ensemble des administrateurs au titre de l'exercice clos le 30 septembre 2024, tels que décrits dans le rapport précité.

Cette résolution est adoptée de la manière suivante :

- voix pour : 18.493.491
- voix contre : 200.394
- abstentions : 17.378

**ONZIEME RESOLUTION – APPROBATION DES ELEMENTS DE REMUNERATION VERSES OU ATTRIBUES AU TITRE DE L'EXERCICE CLOS LE 30 SEPTEMBRE 2024 AU PRESIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION.**

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport du conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise, approuve, conformément aux dispositions de l'article L.22-10-34 II du Code de commerce, les éléments de rémunérations fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés ou attribués à Monsieur Patrick FINDELING en sa qualité de Président du Conseil d'administration au titre de l'exercice clos le 30 septembre 2024, tels que décrits dans le rapport précité.

Cette résolution est adoptée de la manière suivante :

- voix pour : 18.454.664
- voix contre : 240.537
- abstentions : 16.062

**DOUZIEME RESOLUTION – APPROBATION DES ELEMENTS DE REMUNERATION VERSES OU ATTRIBUES AU TITRE DE L'EXERCICE CLOS LE 30 SEPTEMBRE 2024 AU DIRECTEUR GENERAL.**

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport du conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise, approuve, conformément aux dispositions de l'article L.22-10-34 II du Code de commerce, les éléments de rémunérations fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés ou attribués à Monsieur Antoine DOUTRIAUX en sa qualité de Directeur Général au titre de l'exercice clos le 30 septembre 2024, tels que décrits dans le rapport précité.

Cette résolution est adoptée de la manière suivante :

- voix pour : 18.491.363
- voix contre : 202.343
- abstentions : 17.557

**TREIZIEME RESOLUTION – APPROBATION DES ELEMENTS DE REMUNERATION VERSES OU ATTRIBUES AU TITRE DE L'EXERCICE CLOS LE 30 SEPTEMBRE 2024 A MADAME VANESSA FINDELING, DIRECTRICE GENERALE DELEGUEE**

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport du conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise, approuve, conformément aux dispositions de l'article L.22-10-34 II du Code de commerce, les éléments de rémunérations fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés ou attribués à Madame Vanessa FINDELING en sa qualité directrice Générale déléguée au titre de l'exercice clos le 30 septembre 2024, tels que décrits dans le rapport précité.

Cette résolution est adoptée de la manière suivante :

- voix pour : 18.455.171
- voix contre : 239.430
- abstentions : 16.662

**QUATORZIEME RESOLUTION - APPROBATION DES ELEMENTS DE REMUNERATION VERSES OU ATTRIBUES AU TITRE DE L'EXERCICE CLOS LE 30 SEPTEMBRE 2024 A MONSIEUR JOHN FINDELING, DIRECTEUR GENERAL DELEGUE.**

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport du conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise, approuve, conformément aux dispositions de l'article L.22-10-34 II du Code de commerce, les éléments de rémunérations fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés ou attribués à Monsieur John FINDELING en sa qualité directeur Général délégué au titre de l'exercice clos le 30 septembre 2024, tels que décrits dans le rapport précité.

Cette résolution est adoptée de la manière suivante :

- voix pour : 18.452.404
- voix contre : 242.197
- abstentions : 16.662

**QUINZIEME RESOLUTION - APPROBATION DES INFORMATIONS VISEES AU I DE L'ARTICLE L.22-10-9 DU CODE DE COMMERCE**

L'Assemblée Générale approuve les informations visées au I de l'article L.22-10-9 du Code de commerce mentionnées dans le rapport du conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise, en application des dispositions de l'article L 22-10-34 I alinéa 1 du Code de commerce.

Cette résolution est adoptée de la manière suivante :

- voix pour : 18.522.817
- voix contre : 168.938
- abstentions : 19.508

**SEIZIEME RESOLUTION - APPROBATION DE LA REMUNERATION ALLOUEE AUX ADMINISTRATEURS AU TITRE DE LEUR ACTIVITE AU CONSEIL POUR L'EXERCICE 2023/2024**

L'assemblée générale, après s'être vu rappeler que la collectivité des associés avait le 29 mars 2024 fixé à la somme de 308 000 € la rémunération allouée aux différents membres du conseil d'administration et membres des comités au titre de leur activité au sein de ces organes pour l'exercice 2023-2024, confirme ce total de 308 000 € et sa répartition par le conseil d'administration.

Cette résolution est adoptée de la manière suivante :

- voix pour : 18.497.144
- voix contre : 197.577
- abstentions : 16.542



**DIX-SEPTIEME RESOLUTION FIXATION DE LA REMUNERATION A ALLOUER AUX ADMINISTRATEURS AU TITRE DE LEUR ACTIVITE AU CONSEIL POUR L'EXERCICE 2024/2025 ET LES EXERCICES A VENIR.**

L'assemblée générale fixe la rémunération des administrateurs au titre de leur activité au conseil se rapportant à l'exercice ouvert le 1er octobre 2024 à la somme globale de 308.000€ étant rappelé que la répartition de cette rémunération entre les différents membres du conseil d'administration et membres des comités relève de la compétence du conseil d'administration. Elle précise qu'à défaut de modification expresse ultérieure décidée par la collectivité des associés, l'enveloppe globale précitée demeurera en vigueur pour les exercices suivants.

Cette résolution est adoptée de la manière suivante :

- voix pour : 18.496.358
- voix contre : 198.193
- abstentions : 16.712

**DIX-HUITIEME RESOLUTION - AUTORISATION A CONFERER AU CONSEIL D'ADMINISTRATION AUX FINS DE PROCEDER AU RACHAT DES ACTIONS DE LA SOCIETE EN APPLICATION DES DISPOSITIONS DE L'ARTICLE L 22-10-62 DU CODE DE COMMERCE.**

L'Assemblée générale, après avoir entendu le rapport du conseil d'administration, l'autorise, pour une période de dix-huit mois, conformément aux articles L 22-10-62 et suivants du Code de Commerce, à procéder à l'achat, en une ou plusieurs fois aux époques qu'il déterminera, d'actions de la société dans la limite de 10 % du nombre d'actions composant le capital social, le cas échéant ajusté afin de tenir compte des éventuelles opérations d'augmentation ou de réduction de capital pouvant intervenir pendant la durée du programme.

Cette autorisation mettra fin, lors de sa mise en œuvre, à l'autorisation en cours jusqu'à ce jour.

Les acquisitions pourront être effectuées en vue de :

- Assurer l'animation du marché secondaire ou la liquidité de l'action par l'intermédiaire d'un prestataire de service d'investissement au travers d'un contrat de liquidité conforme à la charte de déontologie de l'AMAFI admise par l'AMF,
- Conserver les actions achetées et les remettre ultérieurement à l'échange ou en paiement dans le cadre d'opérations éventuelles de croissance externe, étant précisé que les actions acquises à cet effet ne peuvent excéder 5 % du capital de la société,
- Assurer la couverture de plans d'options d'achat d'actions et/ou de plan d'actions attribuées gratuitement (ou plans assimilés) au bénéfice des salariés et/ou des mandataires sociaux du groupe ainsi que toutes allocations d'actions au titre d'un plan d'épargne d'entreprise ou de groupe (ou plans assimilés), au titre de la participation aux résultats de l'entreprise et/ou toutes autres formes d'allocations d'actions à des salariés et/ou des mandataires sociaux du Groupe.
- Assurer la couverture de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution d'actions de la société dans le cadre de la réglementation en vigueur,
- Procéder à l'annulation éventuelle des actions acquises, dans le cadre de l'autorisation conférée par l'Assemblée générale extraordinaire du 29 mars 2024.

Ces achats d'actions pourront être opérés par tous moyens, y compris par voie d'acquisition de blocs de titres et aux époques que le conseil d'administration appréciera.

Ces opérations pourront notamment être effectuées en période d'offre publique dans le respect de la réglementation en vigueur.

Le prix maximum d'achat est fixé à 5 euros par action. En cas d'opération sur le capital, notamment de division ou de regroupement des actions ou d'attribution gratuite d'actions, le montant sus-indiqué sera ajusté dans les mêmes proportions (coefficient multiplicateur égal au rapport entre le nombre d'actions composant le capital avant l'opération et le nombre d'actions après l'opération).

Le montant maximal de l'opération est ainsi fixé à 11 062 800 euros.

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au conseil d'administration à l'effet de procéder à ces opérations, d'en arrêter les conditions et les modalités, de conclure tous accords et d'effectuer toutes formalités.

Cette résolution est adoptée de la manière suivante :

- voix pour : 18.543.844
- voix contre : 164.733
- abstentions : 2.686

#### **DIX-NEUVIEME RESOLUTION - NOMINATION DU CABINET GRANT THORNTON EN QUALITÉ D'AUDITEUR DE DURABILITÉ**

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration, nomme, le cabinet Grant Thornton aux fonctions d'auditeur de durabilité. Par dérogation aux dispositions de l'article L. 821-44 du Code de commerce et conformément à l'article 38 de l'Ordonnance n°2023-1142 du 6 décembre 2023 relative à la publication et à la certification d'informations en matière de durabilité et aux obligations environnementales, sociales et de gouvernement d'entreprise des sociétés commerciales, la durée de ce mandat sera équivalente à celle du mandat restant à courir, confié à Grant Thornton au titre de la mission de certification des comptes et prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 30 septembre 2025.

Cette résolution est adoptée de la manière suivante :

- voix pour : 18.537.283
- voix contre : 163.088
- abstentions : 10.892

#### **VINGTIEME RESOLUTION - POUVOIRS AUX FINS DE FORMALITES**

L'Assemblée générale confère tous pouvoirs au porteur d'un original ou d'une copie des présentes, à l'effet de procéder aux formalités de publicité légale consécutives à l'adoption des résolutions.

Cette résolution est adoptée de la manière suivante :

- voix pour : 18.544.687
- voix contre : 156.308
- abstentions : 10.268

## **CLOTURE**

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal.

**Le Président,  
Monsieur Patrick FINDELING**

**Les Scrutateurs,**

**Le Secrétaire,**